



## AVIS PUBLIC

En vertu de l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme  
et  
De l'article 433.1 de la Loi sur les compétences municipales

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 694 INTITULÉ

#### « RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE SUR LE TERRITOIRE DE MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER »

**AVIS** est, par les présentes, donné par le soussigné ;

**QUE** la Municipalité tiendra une assemblée publique de consultation **le 24 avril 2023 à compter de 18 h 00** au 5655, route 112, suite à l'adoption, par le conseil du premier projet de règlement numéro 694 visant à adopter le Règlement relatif à la démolition d'immeuble sur le territoire de Municipalité d'Ascot Corner en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

**QUE** les objets de ce premier projet de règlement numéro 694 est de :

- Régir la démolition d'immeuble sur le territoire de la municipalité d'Ascot Corner

**QUE** l'ensemble du territoire de la municipalité est affecté par ce règlement;

**QU'** une copie du projet de règlement peut être consultée au bureau de la municipalité.

**DONNÉ** à .....Ascot Corner.....ce.....14<sup>e</sup>.....jour.....d'avril.....  
de l'an deux mille vingt-trois.

\_\_\_\_\_  
Directeur général

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jonathan Piché, directeur général de la municipalité d'Ascot Corner, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie au babillard extérieur de l'hôtel de ville et sur le site Web de la municipalité, endroits désignés par le Conseil, le 14<sup>e</sup> jour d'avril 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14<sup>e</sup> jour d'avril 2023.

\_\_\_\_\_  
Directeur général